

En cas de différences entre la version allemande et la version française du présent règlement, la version allemande est toujours applicable en cas de doute.

Règlement relatif aux cotisations de l'association Carbon Composites e.V.

Selon décision de l'Assemblée ordinaire des membres du 18 mars 2014 (Addendum après la réunion du Comité du 05 octobre 2015: § 4.3)

§ 1 Principe

Le présent règlement relatif aux cotisations ne fait pas partie intégrante des statuts. Il régit les cotisations des membres. Il ne peut être approuvé et modifié que par l'Assemblée des membres de l'association.

§ 2 Décisions

1. L'Assemblée des membres décide du montant de la cotisation et des droits d'adhésion.
2. Les cotisations fixées sont collectées aussi longtemps qu'une décision de modification n'est pas prise par l'Assemblée des membres.

§ 3 Cotisations

1. Les cotisations se répartissent comme suit:

Membres ordinaires									
	Très petite entreprise	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Très petit institut de recherche	Petit institut de recherche	Grand institut de recherche	Autre	Membres associés
Cotisation d'admission	750 €	1'500 €	3'000 €	6'000 €	750 €	1'500 €	3'000 €	Décision du conseil d'ad.	Décision du conseil d'ad.
Cotisation annuelle	1'500 €	3'000 €	6'000 €	12'000 €	1'500 €	1'500 €	6'000 €	Décision du conseil d'ad.	Décision du conseil d'ad.

Les décisions du conseil d'administration concernant la fixation des cotisations pour «Autre» et «Membres associés» sont prises en accord avec les personnes concernées.

Si plusieurs instituts (ou chaires universitaires) d'organismes de recherche tels que DLR, Fraunhofer Gesellschaft ou universités deviennent membres de l'association CCeV, les cotisations annuelles des membres feront l'objet des rabais suivants: (décision du conseil d'administration concernant «Autre» du 07.08.2013)

Nombre d'institut	Cotisation annuelle par institut	Remarques
1	6'000 € ou 3'000 €	Cotisation des membres selon règlement relatif aux cotisations (en fonction de la taille de l'institut devenant membre)
2 à 5	3'000 €	Cotisation des membres pour un petit institut de recherche (Indépendamment de la taille de l'institut)
6 à 12	2'700 €	Indépendamment de la taille de l'institut individuel
plus de 12	2'400 €	Indépendamment de la taille de l'institut individuel

Une cotisation d'admission n'est demandée que pour l'entrée du premier institut.

2. Définitions pour la classification

- a. Très petite entreprise:
Jusqu'à 10 collaborateurs
- b. Petite entreprise:
Jusqu'à 50 collaborateurs
- c. Moyenne entreprise:
Jusqu'à 250 collaborateurs
- d. Grande entreprise:
Plus de 250 collaborateurs
- e. Très petit institut de recherche (p. ex. institut, chaire universitaire ou laboratoire):
Employant jusqu'à 10 personnes
- f. Petit institut de recherche (p. ex. institut, chaire universitaire):
Employant jusqu'à 50 personnes
- g. Grand institut de recherche (p. ex. institut, chaire universitaire):
Employant plus de 50 personnes
- h. Autre:
Les cotisations sont fixées au cas par cas par le conseil d'administration lors de la décision concernant l'admission.
- i. Membres associés:
Membres selon le § 3 (2) des statuts.

3. La cotisation de membre doit être payée pour le 1er février de chaque année.
4. Pour l'année d'entrée, la cotisation de membre s'élève à 1/12 de la cotisation de membre annuelle pour chaque mois complet après l'acceptation de la demande d'admission.

§ 4

Prélèvement et utilisation des cotisations

1. Les cotisations des membres sont prélevées et comptabilisées par l'association principale.
2. Les cotisations encaissées sont réparties entre l'association principale et les différents départements. L'association principale reçoit 1/3 des cotisations. Les 2/3 restants sont divisés paritairement entre les organisations de travail (association, départements) dans lesquelles les membres concernés sont employés. Cette répartition peut être modifiée par décision du conseil d'administration.
3. Suite à la décision du Comité en date du 05.10.2015, la répartition des cotisations des membres a été modifiée en faveur d'une affectation totalement appropriée. En d'autres termes, à compter du 01.01.2016, les cotisations des membres ne seront plus réparties pour 1/3 en faveur de l'association dans son ensemble et pour 2/3 dans les services.